



Code de déontologie pour la gouvernance de l'association

06/02/2019

Contexte et objectifs

Depuis l'élection en mai 2018 à la présidence d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture d'Emmanuelle Pireyre, auteure et performeuse, des questions de déontologie ont été soulevées par certains professionnels et partenaires publics, en relation avec l'exercice de ses activités d'auteure dans la région.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, composé de 18 professionnels représentant l'ensemble des secteurs du livre et de la lecture d'Auvergne-Rhône-Alpes, tient à réaffirmer toute sa confiance et son soutien à Emmanuelle Pireyre, première auteure élue à la présidence de l'association.

Il rappelle également que, en s'engageant au service de l'association, Emmanuelle Pireyre, auteure reconnue au niveau national et international, Prix Médicis 2012, a accepté de mettre son énergie et sa notoriété au service d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Pour le Conseil d'administration, l'adhésion d'un ou d'une professionnel du livre à l'association et son élection à la fonction d'administrateur ou administratrice ne signifie pas qu'il ou elle doit renoncer à son activité ou à son modèle économique. L'activité militante et bénévole d'Emmanuelle Pireyre au service de l'interprofession du livre ne saurait donc entraîner une quelconque restriction dans l'exercice en région de son métier d'auteure, tout particulièrement dans un contexte de précarisation du statut des écrivains.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture étant une structure d'accompagnement des professionnels du livre qui a également la responsabilité de plusieurs dispositifs de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires, financés par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, son Conseil d'administration estime nécessaire de préciser, à travers une délibération, les modalités de gouvernance qui doivent permettre à la présidente, tout comme à l'ensemble des administrateurs et administratrices de l'association, de siéger au sein du Conseil d'administration, tout en pratiquant leur métier dans des conditions qui respectent les impératifs de la transparence.



La présidence de l'association par une auteure

Le Conseil d'administration rappelle que la présidence de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture est une importante responsabilité qui ne doit pas, par principe, être réservée aux seuls éditeurs, libraires, responsables de manifestations littéraires, bibliothécaires.

Il souligne que, tout comme les écrivains, ces acteurs privés ou publics bénéficient en leur nom, ou en celui de leur entreprise ou de leur établissement public, de subventions et d'aides publiques destinées à soutenir leur activité. Il relève que ces subventions sont fréquemment apportées par l'un des deux principaux partenaires publics de l'association, Région Auvergne-Rhône-Alpes et DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir élu une auteure à la présidence de l'association, le Conseil d'administration considère que sa vie professionnelle doit se poursuivre, y compris dans la région dans laquelle elle réside, et ne doit en aucun cas être pénalisée par l'activité militante au sein d'une association qui, elle-même, défend les intérêts de l'ensemble des auteurs et leur place dans la chaîne de valeur du livre.

La gouvernance de l'association et les commissions

Les 18 administrateurs et administratrices de l'association représentent l'ensemble des métiers du livre et vivent en Auvergne-Rhône-Alpes. Ils ou elles sont bénévoles et ne perçoivent aucune gratification. Leurs frais de déplacement sont remboursés sur justificatifs : 5 réunions du Conseil d'administration sont organisées chaque année.

Les membres du Bureau, élus le 15 mai 2018, sont actuellement au nombre de 7 : 1 présidente (auteure), 2 vice-présidents (bibliothécaire et organisateur de manifestation littéraire), 1 trésorier (bibliothécaire), 1 trésorier adjoint (bibliothécaire), 1 secrétaire (éditeur), 1 secrétaire adjointe (auteure).

5 réunions du Bureau sont organisées chaque année.

Les commissions d'aide aux professionnels du livre, organisées par l'Agence pour le compte de la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, sont indépendantes de la gouvernance de l'association et composées de professionnels du livre réunis à l'initiative de l'équipe salariée pour leur compétence et leur expertise technique sur les dossiers. Ces experts donnent un avis, validé par la commission. L'ensemble des avis sont rassemblés dans un rapport transmis aux partenaires publics, Région et/ou DRAC selon le type d'aide, qui financent ces dispositifs et versent directement les aides aux professionnels.

Depuis 2018, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture gère 2 dispositifs : la commission des bourses d'écriture et de traduction (Région Auvergne-Rhône-Alpes et DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ; les commissions d'aide à la librairie indépendante (Région Auvergne-Rhône-Alpes et DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

Les salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture participent, en qualité d'experts, à d'autres dispositifs de soutien gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes : la commission des bourses de bande dessinée, le comité de sélection du Prix des apprentis et lycéens Auvergne-Rhône-Alpes, les commissions d'aide à la publication d'ouvrages, la commission d'aide aux revues culturelles, la commission d'aide à la présence des éditeurs sur les salons thématiques en France et à l'étranger.



Code de déontologie des administrateurs et administratrices

- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ne peuvent en aucun cas faire partie des commissions d'expertise, dans le cadre des dispositifs de soutien aux acteurs du livre dont l'administration est assurée par l'association en lien avec les partenaires publics impliqués, et dans le cadre des dispositifs de soutien aux acteurs du livre gérés par les partenaires publics eux-mêmes.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ne participant à aucun titre aux commissions d'expertise qui statuent sur l'attribution des aides aux professionnels du livre par la DRAC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ils sont autorisés à faire des demandes de soutien, en leur nom propre ou en celui de l'association, entreprise ou établissement qu'ils dirigent, dans le cadre de ces dispositifs.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture peuvent participer, en tant qu'écrivain ou écrivaine, éditeur ou éditrice, libraire, organisateur ou organisatrice de manifestation littéraire, bibliothécaire, à un rendez-vous collectif de promotion organisé par l'association, à condition que celui-ci ne prévoie pas de rémunération. De même, ils ou elles peuvent participer à une formation proposée par l'association dans le cadre de son programme d'accompagnement des professionnels du livre.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sont autorisés à répondre à un appel à candidature de l'association à destination des professionnels du livre d'Auvergne-Rhône-Alpes pour des projets rémunérés, à condition qu'aucun membre du Conseil d'administration ou de l'équipe salariée ne fasse partie du jury décisionnaire.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ne sont pas autorisés à percevoir une rémunération pour animer une formation dispensée par l'association dans le cadre de son programme d'accompagnement des professionnels du livre.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture ne sont pas autorisés à percevoir une rémunération pour animer une formation dispensée par un partenaire de l'Agence à des professionnels du livre, si l'équipe salariée de l'Agence est en charge du choix de l'animateur de cette formation et/ou de sa rémunération.**
- **Les membres du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sont autorisés à déposer leur candidature ou à répondre à un appel à candidature pour toute intervention, prestation ou commande publique en Auvergne-Rhône-Alpes, à condition que le financement de cette intervention, prestation ou commande, ne soit pas assuré par l'Agence. Dans le cas d'une candidature d'un membre du Conseil d'administration d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, aucun autre membre du Conseil d'administration ni aucun membre de l'équipe salariée ne pourra faire partie du jury décisionnaire, quels que soient l'établissement public, la collectivité ou l'association à l'initiative de cet appel à candidature.**